Image not found or type unknown

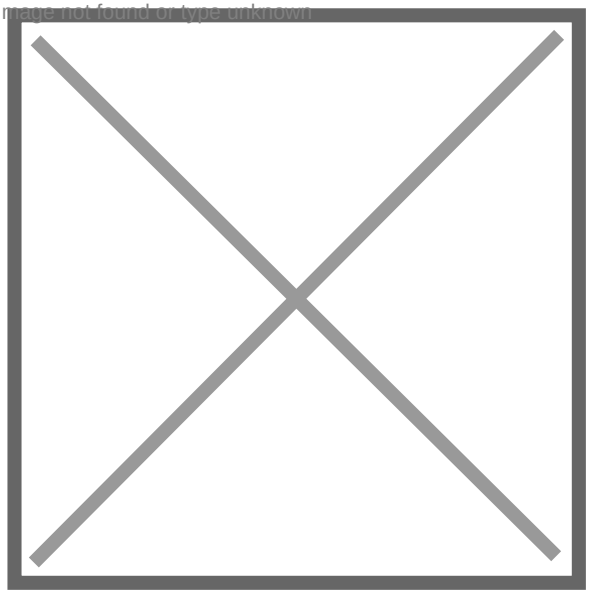

Renseignement svp me consernant

Par **noraa**, le **13/06/2009** à **08:20**

Bonjour,
je vais etre operer de mes yeux (glocaume) en juillet le 2 , je voudrai savoir qu est ce que je dois faire car c est la 1 ere fois que je vais etre hospitalisée en france car je ss là que depuis 4 ans , je travaille avec les personnes agees depuis 3ans , je voudrai connaitre les etapes a suivre car je ne sais pas par quoi commencer , prevenir mon employeur de mon absence cause de l intervention , est ce qe je serai payé , dejà tt ça me stresse et m angoisse, je sais rien svp donnez moi des conseils et mille fois merci

Par **jrockfalyn**, le **13/06/2009** à **10:14**

Bonjour,

En principe vous n'êtes obligée d'informer votre employeur que le premier jour de votre absence. **Mais s'agissant d'une opération chirurgicale programmée à l'avance, il risquerait de le prendre mal si vous le préveniez que le jour même.**

Donc informez-le tout de suite afin qu'il puisse prendre ses dispositions pour organiser le service pendant votre absence. Cela permettra également de préparer votre dossier d'indemnisation par la sécurité sociale.

Le premier jour de votre absence il faudra impérativement lui adresser (ou lui faire porter) un certificat médical justifiant votre absence et indiquant la durée probable de celle-ci. A l'iisue de l'arrêt initial, si votre arrêt est prolongé, il faudra adresser également et systématiquement

toutes les prolongations.

N'oubliez pas, non plus d'adresser vos feuilles de soins et autres arrêts à la sécurité sociale (CPAM).

Pendant la période d'absence justifiée par l'avis du médecin, vous serez prise en charge par la sécurité sociale qui vous versera, à partir du 4ème jour d'absence, des indemnités journalières de sécurité sociale ("IJSS") à hauteur de 50% de votre salaire.

Si vous avez travaillé au moins une année chez votre employeur sans interruption, vous bénéficiez alors d'une garantie de rémunération versée par l'employeur qui doit vous maintenir, à compter du 8ème jour d'absence, 90% du salaire pendant au moins 30 jours.

Attention : ces durées d'indemnisation et ces taux, peuvent faire l'objet de modification par la convention collective applicable à l'entreprise ou par des accords collectifs particuliers (régime de prévoyance, etc.). Demandez à vos délégués du personnel s'il y en a dans l'entreprise.

Bon rétablissement.

Cordialement

JR

Par **noraa**, le **13/06/2009** à **14:06**

MERCI DE M AVOIR REPONDRE VITE JE SUIVRAI VOS CONSEILS MERCI ENCORE

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés